

CRÉDIT MUTUEL – CIC HOME LOAN SFH

société anonyme à conseil d'administration
au capital de 220.000.000 €uros

6 avenue de Provence
75452 Paris cedex 9

Siren : 480 618 800 RCS PARIS

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

**RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILÉGIÉES
DU 1^{er} TRIMESTRE 2017**

En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV
du Code monétaire et financier



Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre d'un programme trimestriel d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce même code.

Par décision en date du 6 décembre 2016, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, à 3 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le premier trimestre 2017.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions, a été vérifié sur la base des informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.

Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1^{er} janvier 2014.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 3 janvier 2017

Le contrôleur spécifique
FIDES AUDIT
représenté par Stéphane MASSA

| En milliards d'euros | Estimé au 30 novembre 2016 | Prévisionnel (1) au 31 mars 2017 |
|--|----------------------------|----------------------------------|
| RATIO DE COUVERTURE | 139% | 124% |
| NUMERATEUR : (2) (3) Montant refinancable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement | 30,74 | 30,87 |
| DENOMINATEUR : (4) Ressources bénéficiant du privilège | 22,11 | 24,81 |

Chiffres après prise en compte :

(1) - de l'enveloppe trimestrielle de 3 milliards d'euros (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 06 décembre 2016.

- de l'échéance de la série 21 le 15/03/2017 pour 300 M €
- de l'échéance du PMT correspondant à la série 21 le 15/03/2017 pour 300 M €

(2) de la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :

- Les valeurs de remplacement prises en compte au numérateur du ratio ont ainsi été limitées à 426 M € au 30/11/2016 et à 547 M € au 31/03/2017

- Ressources non privilégiées au 30/11/16 : 1 703,44 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 1 300,00 M €

- Ressources non privilégiées au 31/03/17 : 2 188,57 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 1 785,13 M €

(3) Le montant refinancable des créances apportées en garantie a été déterminé :

- au 30/11/2016, à partir du collatéral mobilisé le 14/11/2016 pour 31 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 31/10/2016.

- au 31/03/2017, à partir du collatéral mobilisé le 08/12/2016 pour 31 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 30/11/2016.

(4) Les ressources sont contre-valorisées en euros au cours de change swappé.

Nominal des émissions obligataires en vie en date du 30 novembre 2016

| Numéro de séries | Nominal des Emissions en devise d'origine | Devise | Nominal CV € ALM ⁽¹⁾ | Nominal CV € Comptable ⁽²⁾ | Ecart ⁽³⁾ | Dates de maturité contractuelles | Dates de maturité étendues | Emissions Auto-Souscrites |
|------------------|---|--------|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Séries 21 | 300 000 000 | EUR | 300 000 000 | 300 000 000 | - | 15/03/2017 | | NON |
| Séries 9 | 1 000 000 000 | EUR | 1 000 000 000 | 1 000 000 000 | - | 25/04/2017 | | NON |
| Séries 1 US | 1 000 000 000 | USD | 785 130 000 | 940 291 490 | - 155 161 490 | 16/11/2017 | | NON |
| Séries 22 | 300 000 000 | EUR | 300 000 000 | 300 000 000 | - | 15/03/2018 | | NON |
| Séries 4 | 155 000 000 | EUR | 155 000 000 | 155 000 000 | - | 08/10/2018 | | NON |
| Séries 17 | 2 000 000 000 | EUR | 2 000 000 000 | 2 000 000 000 | - | 27/10/2018 | | OUI |
| Séries 29 | 1 700 000 000 | EUR | 1 700 000 000 | 1 700 000 000 | - | 06/02/2019 | | NON |
| Séries 18 | 2 000 000 000 | EUR | 2 000 000 000 | 2 000 000 000 | - | 27/04/2019 | | OUI |
| Séries 25 | 1 250 000 000 | EUR | 1 250 000 000 | 1 250 000 000 | - | 22/04/2020 | | NON |
| Séries 11 | 1 500 000 000 | EUR | 1 500 000 000 | 1 500 000 000 | - | 09/09/2020 | | NON |
| Séries 14 | 1 950 000 000 | EUR | 1 950 000 000 | 1 950 000 000 | - | 17/03/2021 | | NON |
| Séries 31 | 1 000 000 000 | EUR | 1 000 000 000 | 1 000 000 000 | - | 21/01/2022 | | NON |
| Séries 23 | 300 000 000 | NOK | 39 698 294 | 33 263 111 | 6 435 182 | 22/03/2022 | | NON |
| Séries 33 | 1 500 000 000 | EUR | 1 500 000 000 | 1 500 000 000 | - | 12/09/2022 | 12/09/2023 | NON |
| Séries 12 | 1 650 000 000 | EUR | 1 650 000 000 | 1 650 000 000 | - | 16/01/2023 | | NON |
| Série 27 | 1 350 000 000 | EUR | 1 350 000 000 | 1 350 000 000 | - | 11/09/2023 | | NON |
| Séries 19 | 1 250 000 000 | EUR | 1 250 000 000 | 1 250 000 000 | - | 19/01/2024 | | NON |
| Série 30 | 1 000 000 000 | EUR | 1 000 000 000 | 1 000 000 000 | - | 16/06/2024 | | NON |
| Séries 16 | 750 000 000 | NOK | 96 961 862 | 83 157 778 | 13 804 084 | 07/10/2024 | | NON |
| Série 32 | 1 000 000 000 | EUR | 1 000 000 000 | 1 000 000 000 | - | 07/04/2026 | 07/04/2027 | NON |

| | | | | |
|--------------|-----------------------|-----------------------|----------|--------------------|
| TOTAL | 21 826 790 156 | 21 961 712 380 | - | 134 922 224 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|----------|--------------------|

(1) Nominal CV € ALM : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé.

(2) Nominal CV € Comptable : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêté comptable.

(3) Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 30/11/2016.